



Mairie
38142 Besse en Oisans

Tél./Fax : 04 76 80 25 80
email : mairie.besse38@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2015**

ORDRE DU JOUR

- Suivi du Budget / Décisions modificatives
- Validation emprunts CDC
- Tarifs 2016
- Travaux : avancement et projets 2016 / demande de subventions
- CCAS : dissolution et intégration dans le Budget Principal (selon législation, le budget annexe CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants)
- Participation aux frais de cantine année scolaire 2015/2016
- Indemnités du percepteur
- Gestion du personnel communal : médecine du travail et assurance des risques statutaires
- Point sur les différents syndicats et commissions CCO
- Examen des dossiers de permis de construire et de déclarations préalables
- Fêtes de fin d'année (sapin de Noël)
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

- **EMPRUNT :** validation de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement (partiel) des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement de l'entrée du village
- **SUIVI DU BUDGET / DECISIONS MODIFICATIVES :**
 - Affectation de la dotation départementale « Communes défavorisées » à la section de fonctionnement / Inscription en recettes supplémentaires de fonctionnement et réajustement des postes de dépenses
 - Transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement des travaux réalisés par le personnel communal au titre des dégâts d'orages
 - Inscription en recettes d'investissement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations + réajustement des postes de dépenses
 - Inscription au budget de la subvention départementale « Dégâts d'orages » en recettes d'investissement + réajustement des postes de dépenses
- **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET :** attribution de l'indemnité au nouveau Percepteur de Bourg d'Oisans conformément à la législation à partir de sa date de nomination (02/2015) .
- **CANTINE CEG :** reconduction pour l'année scolaire 2015/2016 de l'aide accordée par la Commune aux enfants scolarisés au CEG de Bourg d'Oisans (prise en charge de 50% des frais de cantine)
- **DISSOLUTION DU CCAS :** Conformément à la législation, les communes de moins de 1500 habitants n'ont plus d'obligation de disposer d'un CCAS (budget annexe). Décision est prise de dissoudre le CCAS au 31/12/15. Le budget annexe sera intégré au budget principal et les compétences transférées à la Commune
- **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FILS « SECTEUR CURE 5 » :** programmation 2016 er demande de financement auprès du SEDI
- **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FILS « SECTEUR CURE 5 » :** programmation 2016 er demande de financement auprès de la Communauté des Communes de l'Oisans pour la partie télévision
- **TRAVAUX D'ALPAGES (AMENAGEMENT EN EAU DES CHALETS DES PRES NOUVEAUX ET DE ST SEBASTIEN ET ISOLATION DE CE DERNIER) :** réajustement du montant des travaux suite à modification des modalités de calcul de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère

- **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL :** validation de la nouvelle convention de service de médecine du travail avec le Centre de Gestion de l'Isère
- **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL :** reconduction du contrat d'assurances des risques statutaires pour une nouvelle période de 4 ans
- **ETUDE BATIMENTS D'ESTIVE :** Avenant au marché initial suite à modification de la répartition des charges de travail entre les différents intervenants. Le montant total reste inchangé.
- Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de distribution d'électricité.

- **TARIFS 2016 :**

- **EAU :** sans changement pour le moment
- **ASSAINISSEMENT :** compétence et tarifs SACO

A rappeler qu'à ces deux facturations s'ajoutent depuis 2008 les taxes « Agence de l'Eau » ; taxes qui seront recouvertes par la Commune pour le compte de l'Agence de l'eau selon un calcul imposé.

- **DENEIGEMENT POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS :**

Travaux réalisés par le personnel communal à l'aide de la fraise à neige sur les propriétés privées (sur demande des propriétaires) : **27 € / heure**

- **REMUNERATIONS :**

Personnel non qualifié :	SMIC + Congés Payés
Personnel qualifié :	120% du SMIC + Congés Payés
Heure de tracteur (travaux courants) sans chauffeur :	30 €
Heure de tracteur (travaux courants) + chauffeur :	30 € + rémunération pers. qualifié
Heure de tracteur (déneigement ou terrassement)	42 €
Heure de tracteur + chauffeur (déneigement ou terrassement) :	42 € + rémunération pers qualifié

- **LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Location de la salle polyvalente (uniquement pour les personnes inscrites sur l'un des différents rôles –impôts-taxes-eau- ou résidente principale sur la commune) : **110 €**

Location de la vaisselle **60 €**

(A noter que la location de la vaisselle se fait uniquement dans le cadre de la location conjointe de la salle polyvalente)

- **CONVENTIONS D'ALPAGES** (location de pâturages et de chalets d'alpages)

Suite à la réalisation du diagnostic pastoral, les conventions d'alpages entre la Commune et les Groupements pastoraux ou les privés vont être entièrement revues et être établies sur la base d'une quantité fourragère déterminée dans le diagnostic mis à jour. Toutefois, il convient de déterminer le tarif de l'unité fourragère pour 2016. Après délibération, elle est fixée comme suit :

1 unité fourragère = 0.013 € (par an)

A cela s'ajoute la mise à disposition / location de chalets d'alpages pour l'hébergement des bergers, au tarif de :

Pour un chalet d'alpages : **300 € / année (saison d'estive)**

De même, les tarifs de locations des chalets d'alpages (partie refuge) sont revus en fonction des surfaces et des équipements et sont fixés comme tels pour 2016 :

Chalet de Rif Tord : **1 750 € / année (saison d'estive)**

Chalet de St Sébastien **1 500 € / année (saison d'estive)**

Les baux/conventions seront établis très prochainement selon ces tarifs pour une application au 01/01/2016.

- **LES AUTRES TARIFS :**

- Nuitées et jetons de douche du Camping Municipal
- Concessions de cimetière
- Location des garages sous la Maison des Alpages, de l'ancienne Cure et box de stationnement à l'entrée du village
- Location des appartements sur la salle polyvalente
- Duplication d'un dossier d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)
- Abonnements à la Bibliothèque Municipale

restent inchangés.

